

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2019

FlexiTrace
Le Transport à la Demande du réseau Trace

La Navette
Cœur de Ville



*une société inclusive où chacun a sa place
et non chacun à sa place*

SOMMAIRE

1. – PROPOS LIMINAIRE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

2.1 CADRE BATI - EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

2.2 CADRE BATI HABITAT

2.3 TRANSPORT URBAIN

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

2.5 AUTRES ACTIONS

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



1.- PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(Sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : « *l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous* ».

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « *toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).* »

1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES

12 millions de français* environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap.

1,5 million sont atteints d'une déficience visuelle et **850 000** ont une mobilité réduite.
*Personnes handicapées, souffrant d'une incapacité ou d'une limitation d'activité
(Source : Enquête HID de l'INSEE de 2001).

730 000 : Nombre de personnes qui cumulent les 3 formes de handicap : ressenti du handicap ; limitation fonctionnelle ; reconnaissance administrative. (Source : Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Bénéficiaires de prestations

349 188 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), fin 2016. (Source : Enquête aide sociale DREES, mars 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

1 130 000 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la CAF (AAH).

272 000 bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF (AEEH) fin 2017. (Source : CNAF et CCMISA 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Emploi

2,7 millions : Nombre de personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. (Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

25 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude équivalent ou supérieur au bac, contre **44 %** pour l'ensemble de la population.

19% : taux de chômage des personnes en situation de handicap contre 10% de la population active (source AGEFIPH/POLE EMPLO).

11 millions d'aidants et 13% des salariés s'occupent d'une personne proche dépendante.

938 000 : Nombre de personnes handicapées qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap et qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 % minimum. (Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Scolarité

380 000 : Nombre d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, scolarisés à la rentrée 2016, dont **321 476** en milieu ordinaire (soit 80 %, et 20 % en établissement hospitalier ou médico-social).

Source : DARES 2016 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA.

1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation ;
- l'intégration scolaire ;
- l'insertion professionnelle ;
- le renforcement de l'accessibilité ;
- la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Dérogations

Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;
- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

- Arrêté du 14 septembre 2018 - relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et qui entrera en vigueur le 10/01/2019 consistera à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.

- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et l'Arrêté du 19 avril 2017, JO du 22 – relatif à la mise en place du registre d'accessibilité. Ces textes prévoient que l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Il contient

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Autre élément important : Ce document doit pouvoir être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, cela peut éventuellement fait sous forme dématérialisée. Il peut notamment être mis en ligne sur un site Internet.

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan, JO du 12 - il porte sur l'application de l'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ce texte concerne l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, l'adaptation des logements existants aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire et enfin sur la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan et modifie les dispositions réglementaires pertinentes du CCH et du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016.

- Un arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier l'arrêté du 24 décembre 2015 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Ce texte est venu préciser les contours des logements évolutifs : *sur les usages attendus et sur la notion de travaux simples*.

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de Monsieur Christian MEISTERMANN, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI – EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E. R. P.)

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

La mise en place du dispositif Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 080 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de près de 2 100 dossiers déposés dans le Département. La DDT prenant comme référence 2013 (950 dossiers) constate que le nombre d'instructions des demandes n'est toujours pas revenu à ce niveau et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité. L'année 2018 comptait un peu plus de 1 200 dossiers instruits, cette légère baisse par rapport aux années précédentes s'explique selon les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par une régularisation progressive des établissements existants et concernerait les nouveaux projets. Elle constate qu'entre 2018 et 2019 le nombre de dossiers reste à un niveau à peu près constant, proche de celui de 2014. La tendance est à la stabilité. Ainsi, le nombre total de dossiers instruits en 2019, est de 1 152.

En 2019, globalement les avis favorables restent importants suite à une meilleure qualité des dossiers contrairement à 2018 ou 2017 où l'on avait connu une baisse des avis favorables, car les dossiers déposés n'étaient pas correctement construits et étaient plus complexes, à savoir 83% en 2019 contre 77% en 2018. Enfin, il est également constaté une baisse intéressante des avis défavorables : 17% en 2019 contre 23% en 2018.

Autre fait marquant, le nombre de dérogations accordées a encore baissé entre 2017 et 2019 près de 40% en moins. Les dérogations favorables représentent 70% des dossiers instruits en 2019. La majorité des dérogations accordées en 2019, a pour motif la « disproportion manifeste ». (271 demandes de dérogations en 2019 contre 361 en 2018).

La demande concerne principalement les établissements de 5^{ème} catégorie (généralement des petits commerces, professions libérales, cabinets...) avec un taux de 65% et pour la catégorie 1 pour un taux de 11%.

Le nombre de dossiers examinés à Colmar est légèrement plus important qu'à Mulhouse, respectivement 258 et 215 dossiers. Il est par ailleurs, constaté une baisse de 26% pour Colmar et 21% pour Mulhouse.

A Colmar le nombre important de dossiers s'explique notamment par l'ouverture de boutiques éphémères et de demandes de régularisations suite à un constat d'infraction mais également par la politique volontaire de la Ville et de Colmar Agglomération qui accordent des subventions pour la rénovation/réhabilitation des commerces (vitrines, locaux vacants). En outre, Colmar émet nettement plus d'avis défavorables, 17% contre 4% pour Mulhouse ceci pourrait aussi s'expliquer par la construction non aboutie des dossiers déposés et la complexité des bâtiments situés en centre historique de Colmar.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année sur le territoire colmarien hors 1^{ère} catégorie.

Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté soutenu et qu'elle n'est pas arrivée à la situation d'avant 2015.

En 2019, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 253 contre 286 en 2018, 320 en 2017 et 321 en 2016. Parmi ces demandes, 180 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 43 un avis défavorable.

En outre, il reste encore un nombre important d'établissements à mettre aux normes et qui échappent au dispositif. Ces établissements sont généralement d'anciens commerces en site patrimonial remarquable qui n'ont pas réalisé ou déclaré des travaux ou modification de l'aménagement de leurs locaux. Ils sont susceptibles au regard, de cette situation de ne pas être conformes aux règles d'accessibilité. De plus, les non-conformités peuvent également concerner les règles de sécurité (nécessité du cloisonnement entre le local et les habitations d'un même immeuble, etc).

Par ailleurs, la Ville doit faire face à de nombreuses demandes d'autorisation de travaux au regard du flux de la rotation importante des boutiques dont certaines ferment alors qu'elles n'avaient pas encore eu d'autorisation d'aménager. Cette difficulté existe du fait de commerçants non professionnels et qui cessent leur activité assez rapidement.

Cette situation s'expliquerait par des difficultés de constituer un dossier abouti d'une part, le coût important des loyers et des travaux en site patrimonial remarquable d'autre part ce qui amène beaucoup de professionnels à privilégier ainsi l'ouverture de leur commerce pour commencer à réaliser du chiffre d'affaire même sans autorisation.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En octobre 2020, la DDT a continué un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes. 3 716 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

Ainsi, le nombre d'ERP connus non déclarés ou n'ayant engagé aucune démarche au regard de l'accessibilité s'élève encore aujourd'hui à 50 %.

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers 68	4 058	345	184	1 971	519
Représentant	4 058 ERP	346 ERP	3 574 ERP	1 971 ERP	3 574 ERP
ERP Conforme			6 375 ERP		33 %
ERP Démarche Ad'AP			3 390 ERP		17 %
ERP connu. Aucune démarche			9 902 ERP		50 %
Nombre total des ERP connus			19 667 ERP		

Ils existent différentes attestations d'accessibilité transmises à la DDT :

- les attestations sans travaux : *un ERP se considère complètement accessible et envoie une attestation car il n'y a pas de travaux à réaliser ;*
- les attestations après autorisation de travaux avec Ad'AP : *ce sont les Ad'AP de trois ans. À l'issue, une attestation d'accessibilité est envoyée ;*
- les attestations après autorisation de travaux sans Ad'AP : *pendant la période où les Ad'AP devaient être déposés, beaucoup avaient déposé des autorisations de travaux de mise en conformité totale, mais n'avaient pas entrepris une démarche dans le cadre d'un Ad'AP. Une attestation après travaux doit être transmise dans le cas contraire ils ne sont pas conformes à la réglementation ;*
- les attestations après Ad'AP longue durée de patrimoine de 6 ou 9 ans.

Ces attestations portent sur l'ensemble de l'ERP, pas uniquement sur l'objet des travaux de l'autorisation de travaux. Il s'agit soit d'une attestation sur l'honneur pour les petits ERP de catégorie 5 soit d'attestations produites par un bureau de contrôle pour toutes les autres catégories ainsi que les ERP de catégorie 5.

4. Recensement des ERP dans le Haut-Rhin

La DDT a créé une base de données des ERP du territoire, établie au regard des chiffres communiqués par le SDIS d'une part et des attestations d'accessibilité ou des Ad'Ap réceptionnés en DDT voire des échanges avec les propriétaires en quête de renseignements d'autre part. Cela représente 18 100 ERP en mars 2019 et 19 667 en octobre 2020.

A Colmar, le fait de ne pas connaître tous les ERP pose non seulement un problème d'accessibilité mais également de sécurité, de surcroît pour un centre ancien qui compte de nombreux magasins présents historiquement mais où se succèdent les gérants. Les propriétaires ou commerçants ne rentrent pas facilement dans une démarche « accessibilité ».

Cette démarche est d'autant plus compliquée pour eux que pour les demandes de travaux, la loi prévoit que soit abordés l'ensemble des volets accessibilité, sécurité incendie et hygiène ce qui surprend les commerçants et complexifie leurs démarches, situation généralement aggravée par un manque de connaissance réglementaire et de capacité technique et financière à monter un dossier.

Il reste un bon nombre d'établissements qui ne sont pas rentrés dans le dispositif Ad'Ap.

Ce dispositif permettait aux établissements qui n'avaient pas été mis en conformité dans les délais prévus par la réglementation de 2005, d'être conforme et de programmer ses travaux sur plusieurs années dans un cadre bien précis à savoir 3 ans pour les ERP de catégorie 5 et entre 6 et 9 ans pour les patrimoines plus importants.

Le 31 mars 2019, le Ministère a mis fin au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), il n'est plus possible de déposer un dossier. Tout établissement concerné est à présent passible de sanction.

Ainsi un propriétaire ou un exploitant d'un ERP qui n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation accessibilité est considéré comme en infraction et est passible de sanctions. Il était demandé à ces établissements de se mettre en conformité totale aux règles d'accessibilités et de transmettre l'attestation d'accessibilité avant d'ouvrir le commerce.

5. Sanctions :

Considéré comme un levier pour mobiliser les acteurs en retard, l'Etat a transmis un texte réglementaire encadrant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, pour engager la mise en application du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5^{ème} catégorie.

L'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitation prévoit les sanctions suivantes :

- Non-transmission d'une attestation d'accessibilité pour un ERP : 1 500 euros ;
- Absence de dépôt d'Ad'AP pour un ERP de catégorie 5 : 1 500 euros ;
- Absence de dépôt d'Ad'AP pour un ERP de catégorie 1 à 4 : 5 000 euros ;
- Non-transmission d'un document de suivi d'un ADAP (bilans) pour un ERP de catégorie 5 : 1 500 euros ;
- Non-transmission d'un document de suivi d'un ADAP (bilans) pour un ERP de catégorie 1 à 4 : 2 500 euros.

Par ailleurs, en application de la loi n°2005-102 du 11/02/2005, une absence de mise en conformité accessibilité d'un ERP peut être punie d'une amende de 45 000 € voire, en cas de récidive, de 75 000 € et de 6 mois d'emprisonnement.

6. Contrôle de l'accessibilité des ERP

Pour mémoire, la DDT effectue des contrôles d'établissements. Ces contrôles étaient de 75 en 2019 contre 103 en 2018, Colmar a connu une baisse de 62%. Les contrôles sont effectués au regard des attestations réceptionnées et en réalisant un recollement sur site et pour ceux qui n'ont réalisé aucune démarche, l'objectif étant principalement de les inciter et de les accompagner à déposer un dossier ou l'attestation.

La DDT informe qu'il existe un dispositif en phase de test « d'ambassadeur de l'accessibilité ». Celui-ci a été testé dans une douzaine de départements français, Elle recrute des jeunes qui font un service civique, constitue un binôme dont l'objectif est de rencontrer tous les commerçants et responsables d'ERP pour les sensibiliser à l'accessibilité, à la réglementation, et l'obligation de déposer une autorisation de travaux en mairie. Une équipe de soutien et d'accompagnement active.

7. Principaux axes de travail pour améliorer l'accessibilité des ERP

- continuer à recenser les ERP pour compléter la base de donnée ;
- collecter un maximum d'attestations d'accessibilité, notamment dans le cadre du suivi des Ad'AP ;
- contrôler les ERP de par les attestations reçues et sur site ;
- inciter les ERP non entrés dans la démarche initiale Ad' Ap, de déposer rapidement une autorisation de travaux avec une mise en conformité totale aux règles d'accessibilité en s'appuyant sur le dispositif des sanctions.

8. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

9. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité. Concrètement, elle accompagne les professionnels dans leurs démarches, intervient avant et après les travaux pour constatés tous les points liés à l'accessibilité puis délivre in fine l'attestation qui sera transmise à la DDT (seulement pour les catégories 5).

Les dossiers instruits par la CCI concernent très majoritairement des locaux existants pour des reprises d'activités et non des créations car lors de la construction d'établissements neufs, l'accessibilité est déjà traitée par l'architecte. Une sensibilisation est faite auprès des commerçants qui sont installés de plain-pied pour leur rappeler les règles d'accessibilité et pour l'ensemble des exploitants également l'aménagement intérieur par l'installation de comptoir abaissé par exemple, car ce type de matériel n'est pas encore généralisé.

Il semble assez compliqué de faire coïncider les règles de conformité avec l'accessibilité et les contraintes économiques liées au centre-ville. Les commerçants rencontrent des difficultés de temps entre le dépôt de leur demande d'aménagement et de travaux et l'ouverture de leur commerce ce qui implique des coûts importants.

Cependant, tous les acteurs doivent être consultés (architecte des Bâtiments de France, services de secours, etc.) pour permettre l'exploitation du local conformément aux règles de sécurité notamment. En effet, les modifications apportées sur un local ERP en rez-de-chaussée d'immeuble en centre-ville peuvent impacter lourdement l'aménagement et la sécurité du reste de l'immeuble. En matière de dérogation, la CCI a constaté une légère baisse par rapport à l'année dernière, elle en a compté 50 en 2019. Il semble que l'information ayant bien fonctionné, certains professionnels réalisaient les démarches de demandes de dérogation sans faire appel à la CCI.

10. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012. L'opération de mise en accessibilité des ERP communaux a été estimée à 18 M€ TTC et a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16 M€ TTC, tenant compte des diagnostics, hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 10,82 M€ TTC d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2019.

Un travail important a été réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturels, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, l'installation d'ascenseurs, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), 10 équipements sportifs lesquels sont achevés, 4 bâtiments classés ou inscrits dont les travaux sont achevés seul reste le Musée Bartholdi.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique, bibliothèque Bel Flore ...) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 ont concerné notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

Pour 2018, des opérations de mise en conformité ont été principalement réalisés sur les écoles élémentaires Hirn, Tulipes et Sainte Anne pour un montant de 689 000 € TTC.

En 2019, les travaux de mise en accessibilité entrepris sont, le bâtiment de la Manne, la Patinoire, le parking Rapp, l'école Pfister, le Stade de la Mittelharth, le gymnase Grillenbreit, les Eglises Saint Mathieu et Saint Joseph notamment. Toutes ces opérations ont eu un coût d'investissement de 315 000 € TTC.

Puis en 2020, le programme de travaux de mise en conformité de sanitaires, circulations intérieures, rampes et ascenseur concerne les écoles élémentaires Saint Nicolas, Brant. Pour un coût de 470 000 € TTC. Par ailleurs, la piste d'athlétisme couverte, le parking souterrain de la Montagne Verte, la cantine et le périscolaire Brandt.

Perspectives 2020-2021 : sont à l'étude pour une mise en conformité, les établissements tels que les écoles Saint Nicolas, Rousseau, Jean Macé ainsi que le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph pour des travaux en 2021. Le coût global s'élève à 802 800 €. TTC.

La Ville de Colmar avait déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 81 % des bâtiments communaux en 2018, soit 104 bâtiments.

Fin 2019, le taux de conformité a atteint 85% avec 109 bâtiments dont 92 en accessibilité totale, légèrement au-delà des prévisions. Par ailleurs, outre la mise en conformité des bâtiments la Ville réalise concomitamment des travaux de mise en sécurité.

L'objectif est d'atteindre 100% des ERP conformes à la fin 2024 avec 129 bâtiments.

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Ils attestent de l'accessibilité effective le cas échéant présentent les dispositions à venir avec une date de réalisation pour les bâtiments concernés.

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) précise que :

- pour tous les ERP, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être réalisée régulièrement ;
- pour les ERP de capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est imposée ;
- pour tous les ERP du 1er groupe, une attestation décrivant les actions de formation doit être consignée dans le registre public d'accessibilité et mise à jour annuellement.

Ainsi, un volet formation en direction des agents accueillant du public reconnu malvoyant, déficient auditif, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou cognitif a été mis en place.

Ces formations sont en cours et leur permettra d'être en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Enfin, pour les ERP du 1er groupe, une attestation signée et mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées sera intégrée au registre d'accessibilité.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

1. Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL en 2016. Celui-ci avait porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

2. Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "**Bien vieillir chez soi**".

Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitent y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages, l'installation de volets électrique.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 80 dossiers pour lesquels 49 adaptations ont été réalisées. Cet investissement présentait un coût de 213 164 € (202 726 € en 2017).

En 2018, c'était 79 dossiers instruits pour 34 adaptations : 30 concerne la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 4 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques pour un investissement de 216 739 €.

Pour l'année 2019, Le bailleur a traité 92 dossiers dont 40 adaptations ont été réalisées : 30 concerne les salles de bain avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 10 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques. Le bailleur a investi un montant de 137 000 €.

Depuis 2015, le programme de travaux d'accessibilité a touché 20 immeubles pour un montant total de 12 013 757 € TTC.

En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €.

En 2017, 3 autres immeubles à savoir, – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

En 2018, 3 immeubles en ont été bénéficiés – 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries à raison de 60 logements, pour un investissement de 300 000 €.

En outre, grâce aux concertations effectuées en 2018, avec les locataires et les professionnels par exemple l'ergothérapeute sur les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées, il a été réhabilité en 2019, 3 résidences qui comprennent 184 logements : 36 - 40 Cours Sainte Anne, 18 – 18 A avenue de la Liberté, 3- 5 – 7 rue du Luxembourg) pour un coût de 11 224 608 €. Dans le cadre de ce programme de travaux axé sur de la rénovation thermique, l'accessibilité a été prise en compte par l'installation de 22 douches et la transformation de logements en PMR pour un coût total de 172 500€ TTC en complément, des mains courantes, des contrastes visuels sur les marches, de la visiophonie ont été installés.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives. Ils ont essentiellement porté sur le rajout des mains courantes supplémentaires dans les parties communes, sur l'accessibilité visuelle (bande podotactile, bande de vigilance, nez de marche puis l'affichage du niveau des étages), sur le confort thermique, l'amélioration de l'éclairage et des espaces extérieurs.

En 2019, s'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 30 logements ont été livrés contre 55 en 2018 dont 10 répondent aux normes d'accessibilités contre 40 l'année dernière. Ils sont situés au 74 – 74A rue du Hêtre à Logelbach.

Un travail a été réalisé avec l'association Handicap Services Alister pour l'attribution des logements aux personnes dans l'attente d'un tel service.

Le Pôle Habitat dans le cadre de son opération d'adaptation des logements reste soucieux quant à limiter l'augmentation du loyer afférent. En effet, un logement adapté suppose une surface un peu plus grande que pour un logement classique puisque les espaces seront en fonction de la personne à mobilité réduite comme la salle de bain, le couloir, les toilettes etc. C'est pourquoi, le bailleur choisi de gagner en surface en intégrant les sanitaires dans une même pièce, d'aménager la pièce de manière optimisée. Pour certains locataires, le versement des APL permet également de minimiser la hausse du loyer.

3. Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

Pour l'année 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

En 2018, 2 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 172 300 €. Il s'agit du siège de Pôle Habitat et de l'Espace Bel Age à Colmar.

Ainsi en 2019, les locaux d'activités situés du 4 à 14 rue Jacques Preiss ont subi des travaux d'accessibilité pour 44 779 € TTC et une boulangerie au 1 rue de Berlin pour 32 669 € TTC. Coût total de l'opération, 77 448 € TTC.

Les attestations sont envoyées dans l'année à la DDT pour mettre à jour et permettre le suivi de l'Ad'Ap.

4. Le développement de la politique senior du Pôle Habitat

Éléments de contexte :

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a réalisé un diagnostic qui a mis en exergue quelques éléments à retenir particulièrement, à savoir la caractérisation des locataires. Ainsi, en 2016, 32,2 % des locataires HLM en France sont âgés de plus de 60 et 10,8 % ont plus de 75 ans. Selon les prévisions au 1^{er} janvier 2050 la France comptera 70 millions d'habitants et un habitant sur trois sera âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005 (INSEE);

Soucieuse des questions liées au vieillissement L'Union Sociale pour l'Habitat considère que cette configuration future oblige la société à anticiper et à travailler de manière concrète pour les décennies à venir sur cette thématique. En soutien à la prise en charge de cette opération, une première convention appelée « adaptation des logements et du cadre de vie du parc social à la perte d'autonomie des résidents liée au vieillissement ou au handicap » avait été signée entre l'USH et l'Etat en 2017-2019, une complémentaire a été signée celle-ci avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour la période 2019-2022.

C'est dans l'optique de travailler sur les enjeux du changement générationnel et du vieillissement de la population que le Pôle Habitat a validé une stratégie de développement basée sur 3 axes en lien avec la loi du 28 décembre 2015 :

- anticipation et prévention de la perte d'autonomie des seniors : comprendre l'environnement social et environnemental des personnes âgées pour pouvoir anticiper l'adaptation ou l'accompagnement au changement pour les seniors ;
- accompagnement dans la perte d'autonomie des personnes âgées : trouver des solutions (adaptation, relogement, mise en place de parcours résidentiel) ;
- adaptation de l'organisation interne du bailleur et du patrimoine face au vieillissement.

Le Pôle Habitat a établi un programme de travail au regard de ces axes :

- Réalisation d'un diagnostic « seniors » du parc : 2019
- Priorisation des publics cibles : 2019
- Inventaires des actions, des partenariats et benchmarking (analyse comparative) : 2020
- Enquête de terrain et définitions des besoins : 2020-2021
- Elaboration de nouvelles pistes de travail et études de faisabilité : 2020-2021
- Développement d'actions nouvelles dans le cadre de la prise en charge de nos seniors : 2020-2021

En premier lieu, un diagnostic du parc a été réalisé en 2019, pour connaître précisément où étaient logées les personnes âgées, quel était leur nombre et dans quelle typologie de logements elles habitaient.

Ce diagnostic a révélé que 2 528 logements sur 7 119 étaient occupés par des personnes âgées de +60 ans. Ces personnes représentent 35,5 % des logements occupés du bailleur. En prenant en compte le deuxième titulaire de +60 ans vivant avec un premier titulaire de bail de -60 ans, le nombre s'élève à 36,3 %. Le parc locatif apparaît assez vieillissant et démontre par conséquent l'intérêt particulier de prendre en compte cette problématique.

Cette étude a notamment permis de définir la priorisation d'un public cible. Il en découle trois catégories d'âges :

- 60-74 ans ;
- 75-84 ans ;
- +85 ans.

Ces trois publics cibles s'expliquent par le degré d'intervention en raison de leur âge. Sachant que les +85 ans tendent plus vers la dépendance, et que des solutions doivent être recherchées parfois dans d'autres structures que celles de l'habitat social.

- Les 60-74 ans occupent 22,85 % des logements soit 1 627 foyers. Ils constituent une grande part des personnes âgées pour laquelle une réflexion sera menée afin d'y définir une stratégie.

En termes de composition familiale, 57 % sont des femmes et 43 % sont des hommes. 50,6 % vivent seuls et sont majoritairement des femmes (64 %). Les autres vivent en couple. 67 % sont à deux, ou trois avec petits-enfants ou enfants.

En termes d'occupation des logements, 31 % occupent des T4, T5 et plus. Ce sont les logements sur lesquels l'adaptation est favorisée afin de faciliter la prise en charge et le maintien à domicile. 86,5 % de cette population vit dans des bâtiments non accessibles (aux normes PMR). Pour une personne âgée, un escalier de cinq marches n'est pas forcément une difficulté. Dans ce cas, l'accessibilité pourrait être améliorée pour maintenir la personne à domicile. 5,7 % bénéficient d'une adaptation de leur logement. 8,2 % vivent dans des immeubles à destination de personnes âgées.

- Les 75-84 ans occupent 9,09 % des logements, soit 647 foyers.

En termes de composition familiale, 54 % sont des hommes et 46 % sont des femmes. 52,7 % vivent seuls et sont majoritairement des femmes (73 %). Les autres vivent en couple. 76 % sont à deux.

En termes d'occupation du logement, 37 % occupent des T4, T5 et plus et 63 % des T1, T2 et T3 sont habités par cette population. 84,7 % de ces personnes vivent dans des bâtiments non accessibles. Près de 10 % bénéficient déjà d'une adaptation de leur logement. 11,9 % vivent dans des immeubles à destination de personnes âgées.

- Les +85 ans occupent 3,57 % des logements, soit 254 personnes.

En termes de composition familiale, 31 % sont des hommes et 69 % sont des femmes. 71,25 % vivent seuls et sont majoritairement des femmes (85,2 %). Les autres vivent en couple (62,5 %).

En termes d'occupation du logement, 41 % occupent des T4, T5 et plus et 59 % des T1, T2 et T3. 82,3 % d'entre eux vivent dans des bâtiments non accessibles. 16,9 % bénéficient déjà d'une adaptation de leur logement. 15,35 % vivent dans des immeubles à destination de personnes âgées.

Volet 1- Mise en œuvre de la stratégie

En 2020, outre le diagnostic, un inventaire des actions, du partenariat et du benchmarking, ont été accomplis et poursuivront l'année prochaine.

Des enquêtes de terrain ont été mises en place pour 2020 et continueront en 2021 afin de définir les besoins des seniors. Priorité sera donnée aux plus de 75 ans isolés et les plus de 85 ans dans les logements en sous-occupation soit 559 foyers.

Cette cible représente les plus vulnérables, ce sont eux qui ont le plus de difficultés à développer des relations sociales de proximité et se replient très souvent sur eux-mêmes. Les 75 à 84 ans, appelés « les retraités passifs » commencent à avoir des difficultés à se déplacer, se lever... Puis les plus 85 ans avec la montée de la dépendance jusqu'à la grande dépendance.

L'objectif était de les rencontrer en priorité pour connaître le taux de personnes isolées et le type d'actions qui pourraient être mis en place. La première phase était de rencontrer les personnes âgées de +75 ans vivants seules. Ainsi, la première partie de l'année les agents se déplaçaient à domicile, puis par téléphone suite au confinement et de la Covid.

Le premier constat est que les +75 ans seuls sont relativement bien entourés. Énormément d'enfants, de petits-enfants et de voisins sont disponibles, donc une solidarité existe.

Une deuxième phase concernera les foyers en sous-occupations des +75 ans soit 132 familles, les 210 familles restantes des plus de 75 ans, et les personnes seules de 60-74 ans, soit 823 personnes. Cela représente 1 165 visites à réaliser pour rencontrer l'ensemble des seniors.

Une dernière phase sera mise en place pour les sous-occupations des 60-74 ans. Cette phase sera dépendante du traitement des relogements des +75 ans lesquels font partie de la phase 1.

L'objectif est d'élaborer de nouvelles pistes de travail, d'étudier leur faisabilité, puis de développer de nouvelles actions dans le cadre de la prise en charge des seniors.

Volet 2 - Mise en place d'une nouvelle organisation, avec le développement de services et le renforcement de l'accompagnement des seniors dans le parc Pôle Habitat

La mise en place d'une politique senior engage le bailleur à réorganiser son fonctionnement, à développer des services et à renforcer l'accompagnement des seniors. Ainsi, Pôle Habitat Centre Alsace a un service dédié à cette mission, le service du Développement Social Urbain avec une référente senior.

Cette dernière travaillera sur la partie connaissance des aînés et anticipation du vieillissement des locataires en :

- réalisant les enquêtes domiciliaires (création d'un questionnaire et d'un tableau d'analyse) ;
- proposant des actions permettant de développer et de mettre en œuvre un accompagnement spécifique au vieillissement des locataires ;
- développant des partenariats autour de la prise en charge de la personne âgée.

L'objectif est de développer des partenariats pour accompagner et simplifier la vie de nos aînés.

En termes d'adaptation des logements en lien avec l'accessibilité, le bailleur a également renforcé l'accompagnement pour ce dispositif. En effet, la visite à domicile systématique, pour les +60 ans afin de réaliser un point sur la demande d'adaptation, mais aussi sur l'environnement social de la personne. Une fois que la demande de l'adaptation est validée, un accompagnement renforcé est mis en place pour rassurer la personne âgée par une visite avant, pendant et après les travaux. Nombre d'inquiétudes sont émises par les personnes âgées dès que les travaux commencent et cela bouleverse leur environnement. A l'issue des travaux, un entretien a lieu afin de proposer si nécessaire, des actions complémentaires à l'adaptation pour améliorer le quotidien de la personne et de créer du lien social (partenariats à développer).

Volet 3 -Projection sur l'évolution des pratiques de Pôle Habitat en intégrant la notion de prise en compte du vieillissement de la population à tous les niveaux de l'établissement

La volonté de développer au sein de l'organisation la « Politique sénior » implique de la part de l'ensemble des services du Pôle Habitat une évolution dans le fonctionnement des services, des pratiques, du mode de pensée (appropriation des enjeux et objectifs) pour prendre en compte le concept du vieillissement et pour appliquer les actions qui découlent de la stratégie d'entreprise.

A cet effet, plusieurs actions sont proposées :

- former le personnel accueillant et de proximité (chargés de clientèle, accueil ou service de proximité) à la problématique de vieillissement, sa prise en compte, sa compréhension et son rôle dans la prévention des risques liés à la vieillesse (remonter les situations difficiles, compliquées),
- intégrer les problématiques d'usages, d'accessibilité et de prise en compte de la personne âgée en amont de tous les projets de construction et de réhabilitation - stratégie de reconstruction et de rénovation par rapport à ce vieillissement,
- créer un cahier des charges commun pour les logements PMR afin de définir précisément le type de logement - homogénéiser les logements pour qu'ils soient adaptables tant aux PMR qu'aux personnes vieillissantes,
- développer une gestion adaptée sur la question du relogement et de la demande de cette population (traitement et accompagnement spécifique).

Ce dispositif a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre de cette politique pour encourager et impliquer les services d'une part et d'accompagner les personnes âgées dans leur parcours résidentiel et éviter au mieux les situations compliquées ou malheureuses.

5. Actions présentées par les autres bailleurs sociaux,

Domial, a également traité la démarche en faveur de l'accompagnement des personnes âgées. Une convention départementale de partenariat avec l'ABRAPA et l'APA a été signée le 29 octobre 2020, pour mettre en place cette opération. Ils visiteront les locataires concernés au regard de leurs besoins exprimés (technique, soutien administratif pour le matériel, etc)

Le Centre Alsace Habitat travaille sur des adaptations de salles de bain en fonction des demandes des locataires et du vieillissement ou des problèmes de santé que ces derniers font remonter à l'Organisme. Cette démarche implique un ergothérapeute qui définit un certain nombre de travaux.

Par ailleurs, dans le cadre des études Cœur de Ville, Colmar Agglomération a financé une étude à hauteur de 30 000 euros HT pour réaliser un diagnostic de l'accessibilité dans le parc de la coopérative Centre Alsace Habitat avec un. Elle concerne 517 logements sur les 2 100 que compte Centre Alsace Habitat.

Il est aujourd'hui attendu du bailleur qu'il présente un programme d'action suite à ce diagnostic.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2021. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies. Ainsi, Colmar Agglomération a participé financièrement à la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue initialement dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 393 arrêts de bus sur 410 ont été rendus accessibles (soit 96%) fin 2018. En 2019, d'autres arrêts ont été étudiés pour être mis aux normes sachant que certains arrêts ne feront pas l'objet de mise en conformité car ils présentent des contraintes techniques de terrain empêchant leur mise aux normes – il peut s'agir de problèmes techniques pour le secteur sauvegardé, d'acquisition foncière, de coût trop onéreux pour les communes.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017 et 1 en 2018.

A ce jour, 37 bus sur 40 répondent aux normes PMR, 2 nouveaux bus ayant été acquis en 2019.

Ainsi, 35 autobus sont accessibles aux personnes en situation de handicap à fin 2018 et 37 bus en 2019.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation été estimé à 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve). Ces bus de réserve étant néanmoins utilisés pour permettre la maintenance des autres bus. L'objectif est désormais d'atteindre 100% du parc roulant en accessible sur les prochaines années.

Le programme de renouvellement du matériel roulant est étalé sur plus de cinq ans et chaque année, une commande du nouveau matériel accessible est réalisée ce qui fait qu'à l'horizon 2020/2021, l'intégralité du parc roulant de la TRACE sera accessible et mieux adaptée à l'intérieur du véhicule.

S'agissant de l'accessibilité au centre-ville, 4 nouveaux véhicules ont été mis en service depuis avril 2019, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Ces navettes gratuites sont

électriques circulent dans le centre-ville uniquement du lundi au samedi à raison avec une fréquence d'un quart d'heure entre elles.

Ces dernières sont équipées de rampes rétractables qui permettent la montée et descente des fauteuils roulants avec un emplacement dédié à l'intérieur du véhicule. Tous les arrêts de la ligne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche l'arrêt à la demande qui est accessible grâce à une rampe mobile, nécessiterait un accompagnement d'un tiers compte tenu de la pente.

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 19 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Les arrêts de bus pour les lignes suivants sont accessibles fin 2018 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Ingersheim / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwahr
- la ligne A : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C : *Colmar Ladhof - Wintzenheim Chapelle*,
- la ligne E : Parc des Expositions - Gare,
- la Navette Cœur de Ville : secteur centre-ville

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68

- la ligne n°20 Fortschwahr / Colmar Gare
- la ligne n°21 : Andolsheim / Colmar Gare
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen Centre / Colmar Théâtre
- la ligne n° 25 : Ingersheim Florimont / Colmar Gare

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – non accessible

- la ligne n°24 : *Riedwihr/Jepsheim - Colmar Gare*
- la ligne n°25 : Ingersheim/Walbach/Trois-Epis - Colmar Gare
- la ligne n°26 : *Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble - Colmar Gare*

Enfin, les lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernées par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes à savoir 106, 109, 145, 248, 301, 316, 346, 437 et 440.

Les lignes secondaires 318 et 326 ne sont pas accessibles. Ce point serait à travailler en collaboration avec la Région Grand Est et les transporteurs.

En outre, Colmar Agglomération mène depuis 2019, une réflexion sur la refonte du réseau de bus qui prendra fin courant 2021.

4. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, Ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle.

Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

5. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable.

L'adhésion exige que l'utilisateur soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

Malgré l'existence de ce service, une partie des personnes à mobilité réduite lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.

En 2019, la Trace Mobile a transporté 4 500 clients contre 4 834 en 2019. Une légère baisse pour laquelle il n'y a pas d'explication précise mais il est possible que l'accessibilité de la quasi-totalité des bus fasse diminuer l'utilisation de ce service.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

L'objectif de ce plan d'accessibilité étant de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

En 2019, la commune poursuit son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain la sécurisation, soit par des aménagements complet de voirie soit par des aménagements ponctuels.

Ainsi, en 2019/2020, 9 rues ont été retenues pour la réalisation de mises aux normes. Les travaux s'étendent au-delà du plan d'accessibilité limité au centre-ville de Colmar dit ceinture verte, puisque les voies traitées concernent l'ensemble des rues de Colmar.

Parmi les travaux d'aménagement de stationnement, la mise aux normes des containers, la séparation des voies contrastées avec la création d'une piste cyclable à contre sens, les chemins piétonniers font partie des actions accessibilité et de sécurité. Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Ainsi, au-delà des surlargeurs déjà régulièrement prévues, la création de des places nécessite aujourd'hui une surlargeur de 2 mètres pour permettre aux personnes concernées de sortir plus aisément par l'arrière du véhicule. Dans certains cas, cette réglementation oblige techniquement à supprimer les places de stationnement PMR pour répondre absolument à ces exigences.

La Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies et sur l'ensemble du territoire urbanisé de la Ville, donc au-delà du périmètre du PAVE initial. Quelques exemples représentatifs en 2019 et 2020, tels que les rue de Guémar, du Peuplier, des Jardins (accessibilité au niveau du bâtiment des archives), la place de la Montagne Verte et ses aires de jeux (accessibilité au gymnase), les rue Charles Grad, de Vienne, du Hohlsbourg, des Jacinthes.

La programmation 2021, portera sur les rues des Carlovingiens, du Jura, Edouard Richard, de la Vinaigrerie, du Linge, du Pflixbourg, la route d'Ingersheim, le Boulevard Champ de Mars. Le Champ de Mars était un point qui figurait parmi les points négatifs dans le cadre du PAVE et reporté pour une programmation d'amélioration globale de voirie. Cette opération 2021 réglera également bon nombre de problèmes d'accessibilité sur cet axe notamment les places PMR devant la CPAM qui ne sont pas aux conformes aux normes.

La Place de la Montagne Verte est achevée et propose maintenant une grande esplanade de promenade équitable qui est utilisée par toutes les personnes (valides ou non), la rue de la Montagne Verte est accessible y compris le parking souterrain de 3 niveaux sous la Place. L'ambition était de réaliser un espace qui compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mènent vers le centre et les établissements recevant du public.

Perspectives 2020/2021 : mener une réflexion globale sur la rénovation de la Place de la Cathédrale qui est plein cœur de ville. L'ambition de la Ville serait de piétonner cet espace et ainsi amener une qualité environnementale sur tous les aspects pollution, esthétique, circulation, et l'accessibilité par la création de cheminements en direction des PMR mais qui bénéficieront à tous.

Une démarche a également été engagée pour étendre l'étude de diagnostic sur l'ensemble de la Ville puisque le PAVE 2008, ne concernait que le centre-ville et les abords de la gare. Au-delà du périmètre du PAVE, la question de l'accessibilité a été traitée à chaque programme d'aménagement de voirie mais également en collaboration avec Colmar Agglomération lors de la mise aux normes des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite. Cette étude permettra de connaître les points à améliorer sur le reste du territoire colmarien.

A court terme (en 2020), la Ville signera une convention avec le Département afin d'intervenir sur l'ensemble des voiries départementales en agglomération. C'est un partenariat qui va permettre d'améliorer les abords du centre-ville ainsi que tous les axes. Des interventions pourront notamment être réalisées pour répondre aux problématiques des racines d'arbres qui soulèvent les enrobés et qui cassent les cheminements piétons sur les trottoirs ou des absences de trottoirs à des proximités de certains établissements notamment les abords de l'hôpital Schweitzer, avenue d'Alsace, etc.

2.5 AUTRES ACTIONS

1. Centre Communal de l'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille sur le volet handicap aide sociale, aide à la mobilité, perte d'autonomie et soutien aux associations liées au handicap. Dans ce cadre son intervention s'inscrit sur 4 actions, à savoir :

- l'aide sociale à l'hébergement. Il s'agit d'un accompagnement du dossier familial d'aide sociale avec le Département. Le CCAS enregistre, accompagne et aide au montage des dossiers pour accompagner des personnes vers les aides à l'hébergement. 60 dossiers ont été traités en 2019 par le CCAS ;
- l'aide aux transports qui est une action non négligeable pour le CCAS, concerne les personnes handicapées reconnues à 80 %, domiciliées à Colmar et non imposables. Ces dernières peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois. Le coût pour le CCAS est de 16 280 € en 2019 pour 88 bénéficiaires. Ce service est monté en force, ce qui signifie que les individus l'utilisent et que c'est un vrai service rendu aux personnes. Ces dernières peuvent bénéficier jusqu'à 20 tickets par mois, ainsi elles décident du nombre nécessaire ;
- l'aide à la compensation du handicap. C'est un accompagnement des dispositifs de la MDPH. Cependant, ce dispositif va être remplacé par le Fonds d'adaptation du logement. Le CCAS propose un complément financier lié aux frais restant à la charge de la personne pour la compensation technique de la perte d'autonomie. C'est 20 % du prix des équipements sur certains dossiers uniquement, examinés au regard des besoins réels des personnes et de leur situation financière. En 2019, le coût était de 2 955 € pour 6 personnes ;

- le soutien financier apporté aux différentes associations qui soutiennent les mesures dans le cadre du handicap. Une enveloppe de 8 577 € en 2019 ont été attribués à 7 associations.

2. Handisport :

La Fédération Handisport 68 existe depuis près de 40 ans et compte 13 clubs, 23 disciplines et 236 licenciés à ce jour. Elle est composée uniquement de bénévoles qui gèrent la permanence de cette association.

La mission de cette association est de proposer une activité sportive adaptée à toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

En effet, il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques du pratiquant afin qu'il bénéficie d'une offre sportive sécurisée et adaptée à ses capacités. Il est reconnu que les bienfaits du sport, dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap, permettent de développer ses capacités physiques et d'améliorer son indépendance. A Colmar, par exemples, les activités proposées sont la natation, l'escrime, l'aïkido, le tir à l'arc.

En outre, l'accomplissement par le sport permet d'améliorer l'estime de soi et de mieux appréhender sa place dans la société. L'association propose aux licenciés, selon ses aspirations et son rythme, une implication adaptée au sein du mouvement (performance, plaisir, évocation, convivialité, encadrement, arbitrage...)

Parmi ses actions, handisport 68 intervient depuis 5 ans sur le territoire auprès des collèges et des lycées afin de partager et communiquer sur leurs journées sportives mais surtout de les sensibiliser sur le handicap. Elle compte 2 000 élèves sensibilisés.

• - ECHANGES – PROPOSITIONS

REMARQUES FAITES	REponses APORTEES LORS DE LA COMMISSION
CADRE BATI - E. R. P. - DDT	
<p>Monsieur Marc LAMBA – Association des Paralysés de France – souhaiterait savoir s'il existe un service dédié aux contrôles de l'accessibilité</p>	<p>La DDT informe que le Service ne dispose pas d'inspecteurs ou contrôleurs dédiés. C'est à effectif constant et avec l'équipe renouvelée des instructeurs des dossiers d'accessibilité, que les missions sont remplies. Les nouvelles personnes sont actuellement en formation tant sur les dossiers que sur site et une réorganisation du service sera opérée afin de permettre les contrôles.</p>
<p>Madame Nicole BRETARD – DDT – Information</p>	<p>La DDT informe qu'il existe un dispositif en phase de test «d'ambassadeur de l'accessibilité ». Celui-ci a été testé dans une douzaine de départements français, Elle recrute des jeunes qui font un service civique, constitue un binôme dont l'objectif est de rencontrer tous les commerçants et responsables d'ERP pour les sensibiliser à l'accessibilité, à la réglementation, et l'obligation de déposer une autorisation de travaux en mairie. Une équipe de soutien et d'accompagnement active.</p> <p>La Ville de Colmar peut en bénéficier. La DDT de Colmar serait prête à les soutenir dans cette démarche.</p> <p>Monsieur Christian MEISTERMANN suggère que cette proposition soit étudiée en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie laquelle travaille directement avec les commerçants.</p>
<p>Madame Nadine CROS – Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>La CCI propose de faire une campagne d'information auprès des commerçants afin de leur rappeler leurs obligations face à la réglementation d'accessibilité.</p> <p>En outre, elle souhaiterait qu'un article sur ce sujet soit intégré dans le Point Colmarien pour rappeler les obligations, les sanctions prévues par les textes afin de sensibiliser un plus large public.</p> <p>M. Christian MEISTERMANN valide l'idée et propose d'y associer M. Pascal SALA, Adjoint au Maire et en charge des commerces.</p> <p>Par ailleurs, il serait opportun que la CCI interroge les professionnels qui ne sont pas entrés dans un dispositif Ad'Ap ou qui ne sont pas en conformité quant à cette réglementation. Ceci permettrait peut-être d'en connaître les freins.</p>

TRANSPORT

Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – rapporte la question de l'association CARAH représentée par Mme WEISSLOCKER, laquelle souhaiterait savoir s'il est possible de créer un arrêt de bus à proximité du CARAH 68 sis 18 B rue Branly. Les arrêts les plus proches sont situés rue du Prunier ou rue du Ladhof ce qui limite la possibilité pour certaines personnes accueillies au CARAH de se déplacer de manière autonome.

Colmar Agglomération explique que l'implantation de ce Centre d'accueil est en zone industrielle ce qui rend l'accessibilité compliquée pour les piétons en général. Le Centre est effectivement proche desdites lignes et il paraît compliqué de détourner une ligne par ce secteur. Il serait peut-être envisageable d'utiliser le transport à la demande pour ces personnes, tout dépend des besoins, des fréquences.

Le Service propose de rencontrer Mme WEISSLOCKER pour avoir un échange plus approfondi sur cette question afin de faire ensemble une étude plus précise et ainsi voir de quelle manière répondre très concrètement à ce besoin.

Monsieur Marc LAMBA – Association des Paralysés de France – rappelle une question de l'année passée sur le manque d'information quant aux travaux réalisés sur les lignes et donc indisponibles. Les usagers attendent et se rendent compte sur place que l'arrêt n'est pas desservi.

Il s'interroge sur l'existence d'un outil qui pourrait prévenir de ce type d'incidences : retards, suppression d'arrêts.

Colmar Agglomération informe qu'il y a encore des modifications à réaliser sur le site internet en termes d'information. En situation perturbée, de travaux et d'une ligne déviée, les informations sont communiquées sur le site Internet, dans les bus sur des bandeaux roulants, parfois affichées sur des arrêts, des flyers sont distribués. Cette situation est pénalisante pour l'ensemble des clients et particulièrement pour les clients concernés par l'accessibilité.

C'est pourquoi, une application d'information en temps réel sur le réseau est en cours de réflexion pour une mise en place en 2021.

Monsieur Christian MEISTERMANN par rapport à cette ce sujet explique que l'organisation peut être anticipée lorsqu'il s'agit de travaux mais lors d'un accident ou d'un incident, les personnes comme les enfants par exemple sont dérangées et contrariées face à une situation inattendue surtout les parents.

Aussi il évoque l'idée de transmettre les informations en temps réel par SMS à l'ensemble des clients voire aux clients volontaires seulement.

Monsieur Marc MADINIER de la TRACE informe que cela peut être possible en créant une banque de données avec l'accord de tous les clients pour envoyer un sms général.

Cependant, ce qui semble plus compliqué c'est la création de banques de données sectorielles pour que seuls les intéressés soient destinataires du sms. Cela est complexe mais la Trace va poser le sujet afin de trouver une solution à cette problématique.

<p>Monsieur Laurent PARISI – Handicap Service Alister – rencontre les mêmes contraintes rue Mittler weg, que l'association CARAH pour les arrêts rues Timken et Ravel.</p> <p>Par ailleurs, il souhaiterait connaître le nombre de refus de transports à la demande suite à un manque de place et s'il est proposé un moyen de substitution, renforcé par de la sous-traitance par exemple.</p>	<p>Colmar Agglomération propose un échange avec l'ensemble des acteurs concernés lors d'une réunion de travail afin de nourrir les réflexions en cours dans le cadre de la restructuration du réseau.</p> <p>Pour la seconde question, la TRACE apporte l'information suivante : il existe 2 véhicules à la demande (le second vient en renfort). Il arrive que le service soit complet (ce qui est peu fréquent) et dans ce cas il est toujours proposé un nouveau créneau. Cela ne peut pas toujours correspondre au besoin immédiat mais reste une solution pour la grande majorité des cas.</p>
<p>Madame SCHMIDT souhaitait connaître la position de Colmar Agglomération quant à l'application de la loi d'orientation des mobilités, notamment pour la mise en place d'une mesure tarifaire pour les accompagnants de personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion, à savoir un tarif réduit ou un billet gratuit pour les accompagnateurs. Actuellement, la personne handicapée paie l'équivalent de 2 tickets pour elle et l'accompagnateur peut monter gratuitement dans le bus.</p> <p>Or généralement, un ticket de bus vaut une personne donc l'on peut considérer que l'accompagnateur n'est pas gratuit d'une certaine manière puisque 2 billets sont validés.</p>	<p>Actuellement, la personne à mobilité réduite paie un ticket à 2,80 € le déplacement (valeur de 2 billets unité). Le client bénéficie de la gratuité pour un accompagnant (adulte, enfant, chien guide). C'est le dispositif décidé.</p> <p>Colmar Agglomération n'a pas encore travaillé sur la tarification en rapport avec la loi LOM.</p> <p>La TRACE et Colmar Agglomération se rencontreront pour échanger sur la tarification dans ce cadre.</p>
<p>Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – interroge Colmar Agglomération sur la possibilité d'utiliser les tickets remis par le CCAS pour les PMR pour faire appel au transport à la demande.</p> <p>La gratuité peut-elle s'appliquer pour le transport à la demande.</p>	<p>La spécificité du TPMR est l'utilisation du service uniquement en achetant des tickets à l'unité.</p> <p>Si le CCAS met à la disposition des carnets de 10 et non des tickets unité, cela n'est pas possible aujourd'hui. Cependant, il serait opportun de voir dans quelles mesures la population des personnes à mobilité réduite n'est pas exclue du TPMR sous prétexte que ce ne sont pas les bons tickets.</p> <p>Il serait nécessaire que le CCAS se rapproche de la TRACE pour faire le point et trouver de nouvelles pratiques.</p>

<p>Madame SCHMIDT souhaiterait que l'état d'avancement de la mise en accessibilité du réseau soit disponible sur le site Internet de Colmar Agglomération ou de la TRACE, conformément à la loi LOM.</p>	<p>Colmar Agglomération répond que le site de la TRACE fournit cette information sur les plans du réseau. Chaque arrêt accessible est annoncé par un pictogramme "fauteuil roulant", ils le sont à 96%.</p> <p>Il est visible sur la version papier et internet. Il serait possible aussi de rajouter une rubrique accessibilité sur le site de Colmar Agglomération avec toutes ces informations tant la localisation des arrêts dédiés que le nombre d'arrêts avec l'état d'avancement.</p> <p>En outre, la Direction de l'Urbanisme informe que les informations liées à l'accessibilité et aux registres d'accessibilité des ERP sont consultables sur le site de la Ville de Colmar dans la rubrique « Vivre/Etudier » accessibilité.</p>
<p>Madame Emmanuella ROSSI – Adjoint au Maire en charge de la Sécurité – poser la question à savoir si la TRACE constatait des problèmes d'incivilités envers les PMR et si cela était en augmentation par rapport aux autres passagers.</p>	<p>La TRACE n'a pas eu de remontée d'information dans le sens d'une augmentation d'incivilités envers les personnes en situation d'handicap.</p>

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
<p>Madame Nicole BRETARD – DDT – Information</p>	<p>Il est possible d'obtenir des dérogations à la réglementation voirie. Dans certains cas, si elle ne peut pas être respectée, il est possible d'envoyer une demande directement à la DDT. C'est la sous-commission départementale d'accessibilité qui statue sur ces demandes de dérogation.</p>

AUTRES ACTIONS	
<p>Monsieur GRETH – Handisport 68 – souhaiterait rencontrer l'adjoint au sport de la Ville de Colmar pour présenter un projet qui consisterait à intervenir dans les écoles du Département. Le parcours aurait pour départ Colmar et se ferait en tandems, handbikes tricycles, etc. ...</p>	<p>Monsieur Meistermann, adjoint au Maire, répond favorablement à sa demande. Les Services de la Ville organiseront cette rencontre de présentation avec Monsieur Barbaros MUTLU.</p>